



30/06/2023

FIP Corse Alimea 2017

Rapport Semestriel de Gestion

30 Juin 2023

I. CHIFFRES CLES

VALEUR LIQUIDATIVE :

PART A : 90,43 €

PART B : 0,00 €

PART C : 0,00€

ENCOURS A LA SOUSCRIPTION : 5 809 387 €

Evolution de la VL	Part A	Part B	Part C
Performance totale	-9,57%	NA	NA
Performance semestrielle du 1 Janvier 2023 au 30 Juin 2023	+3,31%	NA	NA

II. ORIENTATION DU FONDS

Le FIP CORSE ALIMEA 2017 a pour objectif d'investir 70% de ses actifs dans des petites et moyennes entreprises Corses. Un minimum de 40% est réalisé lors d'augmentation de capital de ces sociétés.

Le placement du solde de l'actif non soumis aux critères d'investissement régional de proximité (30%) privilégiera les parts et actions d'OPCVM ou FIA « maison » de droits français, classées dans les catégories « Monétaires Court Terme », « Monétaire », « Diversifié », « Actions de pays de l'Union Européenne » et « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ».

III. COMMENTAIRES DE GESTION

III.1 Opérations de l'exercice :

A. Actifs éligibles

Néant

B. Actifs hors quota

C.

Néant

D. Réévaluations et provisions

Participation	Type	Quantité	PAM	Valorisation au 31/12/2022	Valorisation au 30/06/2023	Impact VL
CASE NUSTRALE	OC	360000	1,00 €	1,14 €	1,18 €	1 440.00€
EMPIRE COWORK	AO	126	2 793,30 €	3 232.00 €	4 016.00 €	98 784.00 €
FPPS HOLDING	AO	24	14 277,83 €	18 543.00 €	21 750.42 €	76 948.00 €
RIBELLA PROD & DISTRIB	AO	140	1 100,00 €	15.67 €	0 €	-2 193.00 €

III.2 Vie du fonds

Le fonds a clôturé sa deuxième période de souscription le 31 décembre 2018 avec un total de 22 716 parts souscrites pour porter le montant total initial des souscriptions à 5 794 900 €. Le fonds devait atteindre son quota d'investissement au plus tard le 30 juin 2021 mais ce quota n'avait pu être atteint dans ce délai réglementaire initial (30/06/2021) du fait de la crise sanitaire actuelle. Cependant, l'équipes de gestion a redoublé d'effort afin d'identifier de nouvelles cibles et a mis tout en œuvre pour atteindre le quota d'investissement le 30 novembre 2021.

Au cours de l'exercice 2022, le Comité d'investissement, organe décisionnel des fonds (étude, validation et suivi des investissements) composé de l'ensemble de l'équipe des gérants de KYOSEIL AM, a tenu de nombreuses réunions.

Le FIP Corse Alimea 2017 a pour objectif d'investir 70% de ses actifs en instruments financiers éligibles de petites et moyennes entreprises exerçant leurs activités principalement dans des établissements situés en Corse, dans une perspective de les céder et de réaliser à cette occasion des plus-values.

Les critères d'investissement se basent sur :

- La qualité des équipes de managers
- La visibilité et la récurrence des résultats d'exploitation
- Les barrières à l'entrée et l'analyse de la concurrence sur les secteurs d'activité concernés
- La maîtrise des postes de bilan altérant les cash-flows dégagés par l'entreprise (stocks, comptes clients et comptes fournisseurs)
- Le potentiel de croissance
- Les perspectives de reventes des investissements réalisés

L'objectif du Fonds est axé vers la sélection de projets de long et moyen terme, c'est-à-dire que les projets sélectionnés auront pour horizon d'investissement corrélé à la fin de vie du fonds.

Le FIP intervient principalement en qualité d'actionnaire minoritaire aux côtés d'autres investisseurs. A ce titre, le fonds peut intervenir en co-investissement avec d'autres fonds d'investissement.

III.4 Evènements post-clôture susceptibles d'affecter la valorisation des parts

Néant.

IV. ANALYSE DU PORTEFEUILLE AU 30 JUIN 2023

IV.1 Ensemble des valeurs

Société	Type investissement	Quantité	PAM	Investissement initial	% MTS	Prix actuel/ Prix de revente	Valorisation actuelle	Performance
BOGHS	Action non cotée	7 518,00	76,87 €	577 908,66 €	9,97%	76,87 €	577 890,97 €	0,00%
CASE NUSTRALE OC	OC	360 000,00	1,00 €	360 000,00 €	6,90%	1,18 €	424 800,00 €	13,81%
DJS (GROUPE SIMONI)	Action non cotée	6,00	18 000,00 €	108 000,00 €	1,86%	12 370,75 €	74 224,50 €	-31,27%
DJS (GROUPE SIMONI)	ACC	1,00	288 300,00 €	288 300,00 €	4,98%	288 300,00 €	288 300,00 €	0,00%
DJS (GROUPE SIMONI)	OC	8,00	18 000,00 €	144 000,00 €	2,49%	18 000,00 €	144 000,00 €	0,00%
EMPIRE COWORK	Action non cotée	126,00	2 793,30 €	351 955,80 €	6,07%	4 016,00 €	506 016,00 €	15,73%

FPPS HOLDING	Action non cotée	24,00	14 277,83 €	342 667,92 €	5,91%	21 750,42 €	522 010,16 €	29,87%
FPPS HOLDING	ACC	1,00	245 332,08 €	245 332,08 €	4,23%	245 332,08 €	245 332,08 €	0,00%
MURTOLI DISTRIBUTION	Action non cotée	16,00	4 993,35 €	79 893,60 €	1,38%	3 678,39 €	58 854,24 €	-26,33%
OLA EVOLUZIONE	Action non cotée	575,00	175,00 €	100 625,00 €	1,74%	79,93 €	45 960,38 €	-54,33%
OLA EVOLUZIONE OC	OC	375,00	175,00 €	65 625,00 €	1,13%	87,50 €	32 812,50 €	-50,00%
PATRIMOINE & TERRITOIRES SCA	OC	600,00	500,00 €	300 000,00 €	5,18%	500,00 €	300 000,00 €	0,00%
RIBELLA PROD & DISTRIBUTION	Action non cotée	140,00	1 100,00 €	154 000,00 €	2,66%	0,00 €	0,00 €	-98,58%
RIBELLA PROD & DISTRIBUTION OC	OC	210,00	1 100,00 €	231 000,00 €	3,99%	1 100,00 €	231 000,00 €	0,00%
SANTADA	Action non cotée	41,00	13 926,63 €	570 991,83 €	9,85%	15 185,64 €	622 611,24 €	9,04%
SOLACO	Action non cotée	32 371,00	5,40 €	174 803,40 €	3,02%	5,40 €	174 803,40 €	0,00%
SOLACO	ACC	1,00	265 000,00 €	265 000,00 €	4,57%	265 000,00 €	265 000,00 €	0,00%
ANTINEA	OPCVM	25 330,00	19,00 €	481 145,80 €	8,30%	17,39 €	440 488,70 €	-12,56%

CASE NUSTRALE

CASE NUSTRALE est une société spécialisée dans la construction de maisons individuelles haut de gamme en Corse. Forte d'un savoir-faire dans la construction de maisons traditionnelles. La société doit démarrer au deuxième trimestre 2019 la construction d'un programme de 14 maisons de très haut standing. Le programme sera situé dans un environnement pastoral au cœur de la campagne Corse donnant à perte de vue sur des terres agricoles, orientées plein sud. Hormis le décalage du chantier SOTTA, la société se dit ne pas avoir été impacté de façon significative par la crise sanitaire en cours liée à l'épidémie de Coronavirus et la direction est confiante quant aux perspectives pour les années à venir.

EMPIRE COWORK



Ouvert en 2017, Empire Cowork est un centre d'affaires-coworking de dernière génération d'une superficie de 900 m2 qui offre un espace de travail partagé ou individuel pour tous types d'entreprises, professions libérales, jeunes entrepreneurs, consultant etc. Le centre d'affaires permet de profiter de la puissance d'une communauté, et agrandir son réseau en favorisant les échanges.



Situé au Pôle de Suartello à Ajaccio, Empire Cowork a choisi de s'installer dans une zone stratégique et en pleine expansion. L'entreprise a mis en place un espace moderne et immédiatement opérationnel. Un open-space pour échanger et partager des idées, des bureaux fermés pour les rendez-vous professionnels avec des clients ou fournisseurs, des salles de réunion toute équipée ainsi que l'organisation des événements. Le centre Empire Cowork se positionne comme un lieu essentiel à la vie économique Ajaccienne.

FPPS HOLDING



FFPS HOLDING est la société mère du groupe Corse Hélicoptère : opérateur de transport public de passagers et de travaux aériens qui intervient sur toute la Corse et ce, 365 jours par an. Le

groupe Corse Hélicoptère est dirigé par Paul Scaglia, actuel président du Comité économique et social de Corse. Corse Hélicoptère a été créée en 2001, Paul Scaglia a pris la tête du groupe il y a 3 ans, durant cette période il a consacré une partie de son temps à réorganiser la société, rationaliser la gestion et développer les ventes. La compagnie dispose aujourd'hui de trois hélicoptères, deux bases aériennes une à Ajaccio et une à Figari, et prévoit l'ouverture d'une nouvelle base à Bastia. Le groupe a ouvert en 2018 une école de pilotage sur sa base d'Ajaccio. Par ailleurs, malgré l'impact de la crise sanitaire sur l'environnement économique mondial, les dirigeants de la société estiment ne pas avoir été impacté de façon significative et l'activité de la société a été entièrement maintenue.

En mars 2021, les actionnaires de FFPS HOLDING ont autorisé la dissolution sans liquidation de sa filiale HELICORSE et l'acquisition d'un hélicoptère H125 spécialement équipé pour réaliser des missions de travail aérien telles que du levage, du transport de charge, de la lutte anti incendie et de la surveillance de lignes électriques.

MURTOLI DISTRIBUTION



DOMAINE DE MURTOLI

MURTOLI DISTRIBUTION est une société active depuis 4 ans dans le secteur de la vente de produits fermiers, d'articles d'habillements, de décoration et de produits cosmétiques. Ces différents produits sont commercialisés sous l'enseigne « LA BOUTIQUE DE LA FERME » au domaine de Murtoli, en Corse. Le point de vente physique se situe dans le même bâtiment où se situe le restaurant « La Table de la Ferme » et le club house du Golf du domaine.

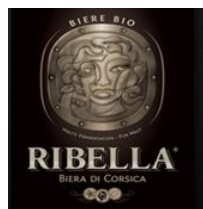
Le domaine de Murtoli aujourd'hui connu pour son activité hôtelière a pour projet l'établissement d'un pôle agronomique avec un double objectif : Ancrer définitivement le domaine dans le XXI^e siècle et Développer une gamme de produits agricoles autour de la marque « Domaine de Murtoli » bénéficiant déjà d'une image d'excellence. Afin d'accompagner la société dans ses projets de développement, les FIP Corse Alimea et le FIP Corse Alimea 2017 ont investi dans la société Murtoli en juin 2019 au travers d'actions.

OLA EVOLUZIONE



La société OLA EVOLUZIONE exploite le restaurant Les Deux Mâts repris depuis 2013 par le restaurateur Dominique Orsucci. Bénéficiant d'un emplacement premium sur la plage de Ghisonaccia, il est le seul établissement, dans un rayon de plusieurs kilomètres à proposer une cuisine haut de gamme face à la mer. L'entreprise propose également de la restauration rapide à l'étage inférieur du bâtiment afin d'être présent sur une gamme clientèle plus large.

RIBELLA PRODUCTION & DISTRIBUTION



RIBELLA PRODUCTION & DISTRIBUTION est une société spécialisée dans la production de la bière artisanale (Craft Beer) localisée à Patrimonio (Haute Corse). RIBELLA est aujourd'hui l'un des plus grands brasseurs indépendants de Corse et elle défend une production artisanale à base de produits agricoles et d'ingrédients, pour la plupart issus de production Corse. Elle participe régulièrement au Concours Général Agricole de Paris où elle a été plusieurs fois médaillée pour la qualité et l'originalité de ses produits. Par ailleurs, l'entreprise exploite, à côté de son activité de brasserie, un restaurant à Bastia Centre (le Minotaure) et un point de vente au détail-dégustation à Patrimonio.

La Brasserie RIBELLA accueille le public au milieu de colonnes romaines dans son bar Le BACCHUS à Patrimonio où il est possible d'y acheter de la bière à emporter ou à consommer sur place.

DJS (Groupe SIMONI)

GROUPE SIMONI

Le groupe SIMONI dirigé par José SIMONI est spécialisé dans la distribution dans la région de FIGARI. Il est aujourd'hui composé d'entreprises en lien avec le commerce de proximité et s'organise principalement autour d'activités liées à l'alimentation, à la vente de journaux et carterie. Il s'agit d'une alimentation sous l'enseigne SPAR, une boulangerie industrielle, un Tabac Presse en aéroport et un bar. José SIMONI a récupéré le fonds de commerce qui appartenaient à sa famille (son père et les frères et sœurs de son père) qui était sans trésorerie et grevé d'un passif d'acquisition. La holding du groupe (dénommée DJS) qui va également détenir partiellement une SCI est aussi la propriété de José SIMONI. La holding, en bonne santé financière, a pour projet la réalisation d'un centre commercial sur un terrain contiguë à une nouvelle bretelle routière créée sur la route de Porto Vecchio. Ce centre commercial abritera le SPAR et d'autres commerces venant de FIGARI où tout agrandissement d'importance est impossible.

SANDATA

SANTADA

La société SANDATA a été créée dans le but d'investir dans des exploitations de camping via différents supports de commercialisation, dont notamment la Marque MAEVA (groupe PIERRE ET VACANCES) Ainsi, l'objectif de la société est tout simplement de conclure des contrats de location d'emplacements nus avec des campings pour ensuite investir dans des mobil homes, tentes lodges, etc. afin de commercialiser les emplacements. Les associés étant aussi les porteurs de projet sont messieurs Raymond SANTUCCI (Gérant du camping COLOMBA) et Jean Luc ANDARELLI (Gérant de la SARL JLA CONSULTING), tous deux associés au sein de la société SANTANDA SAS au travers de leurs sociétés holding.

BOGHS

BOGHS

BOGHS est une société à responsabilité limitée, elle est active depuis 2016 et les 3 associés de la SARL BOGHS acquièrent un fonds de commerce d'exploitation de terrains de jeux couverts à destination de tout public, organisation d'évènements sportifs et toutes activités annexes, connexes et complémentaires, ainsi que des services de petite restauration. L'activité principale inclut deux parties principales comme suivant : La location de terrain de football intérieur ou extérieur et l'organisation d'anniversaires pour les plus jeunes. Depuis 2016, la société a fait des progressions sur son chiffre d'affaires pendant 3 ans et maintenant, BOGHS engage à faire un déploiement sur son créneau commercial.

SOLACO



En 2015, la société SOGETEC dirigée par Monsieur Durastanti et le groupe Corse Chimie Industrie (CCI) dirigée par la famille Lanfranchi ont créé ensemble à Borgo (Haute Corse) la société SOLACO (« la Société »), société spécialisée dans les équipements et les fournitures pour stations-services et stations de lavage automobiles.

A ce jour la Société a sur la Corse plus de 80% de part de marché de l'activité « installation et entretien des équipements de stations-services et de lavage ». Le chiffre d'affaires 2019 était de 1.066 K€ et le résultat net de + 30K€ compte tenu de 50 K€ de management fees remontant sur CCI. CCI détient 67% des 61.801 actions composant le capital et SOGETEC en détient 33%. En outre CCI possède un compte courant d'associé de 175 K€. Les deux parties ont signé un protocole de cession qui prévoit que SOGETEC rachète les 67% détenus par CCI pour 225 K€ et que SOLACO rembourse le compte courant d'associé à CCI.

IV.3 Ratios du portefeuille

RATIO	Quota à respecter	Montant à respecter	Quota actuel
<u>ACTIFS ELIGIBLES</u>			
Titres éligibles	Min 70%	4 055 995,90 €	70,07%
Augmentation de capital	Min 40%	2 317 711,94 €	42,47%
Nouvelles entreprises régionales (< 5 ans)	Min 20%	811 199,18 €	90,61%
Titre de capital de société cotée	Max 20%	811 199,18 €	0,00%
Avance en compte courant	Max 15% de l'AN	810 573,38 €	14,78%
Obligations convertibles	Max 60%	2 433 597,54 €	19,00%
<u>RATIOS DE DIVISION DES RISQUES</u>			
Titre d'un même émetteur	Max 10%	579 427,99 €	6,07%
Part d'un même OPCVM ou FIA	Max 35%	2 027 997,95 €	7,96%
<u>RATIO D'EMPRISE</u>			
Titre de capital ou droit de vote d'un même émetteur	Max 35%	NA	34,52%
Parts ou actions d'un même OPCVM ou FIA	Max 10%	NA	1,97%
<u>CONDITIONS DE DETENTION DU FONDS</u>			
Les parts d'un FIP ne peuvent être détenues à plus de 20% par un même investisseur	Max 20%	1 158 855,97 €	0,59%
Les parts d'un FIP ne peuvent être détenues à plus de 10% par un même investisseur personne morale de droit public	Max 10%	579 427,99 €	0,00%
Le risque de taux sera proportionnel à la part des actifs ayant un sous-jacent obligataire et portera au maximum sur une part de 30 % de l'actif du Fonds	Max 30%	1 738 283,96 €	6,57%
Les parts d'un FIP ne peuvent être détenues à plus de 30% par des personnes morales de droit public prises ensemble.	Max 30%	1 738 283,96 €	0,00%

Les ratios du FIP n'avaient pu être atteints dans le délai réglementaire initial (30/06/2021) du fait de la crise sanitaire actuelle. En effet, les conditions de travail liées à cette crise n'ont pas permis aux équipes de mener leur travail de prospection habituel afin d'identifier des cibles d'investissement pertinentes prévues. De plus, les protocoles sanitaires mis en place ces derniers mois, ne sont pas de nature à faciliter les relations avec les dirigeants et entrepreneurs de PME. Enfin, concernant spécifiquement la Corse, une partie importante des cibles d'investissement œuvrent dans le secteur du tourisme et de la restauration.

Ces deux secteurs, fortement touchés par la crise actuelle, ont vu leurs perspectives très affectées, rendant difficile toutes prévisions et donc tout investissement. Les dirigeants de KYOSEIL AM ont naturellement repoussé leurs projets d'investissement et de développement en attendant d'avoir une meilleure visibilité. Le rôle des FIP n'étant pas de soutenir des entreprises en difficulté, ces dernières ont été écartées de nos cibles potentielles.

Cependant, il faut souligner que les équipes de KYOSEIL AM ont redoublé d'effort afin d'identifier de nouvelles cibles et ont mis tout en œuvre pour atteindre le quota d'investissement le 30 novembre 2021.

V. REGLES DE GESTION :

V.1. Gouvernance

La gestion du Fonds est assurée par le Comité d'investissement composé de l'ensemble de l'équipe de gérants de KYOSEIL AM. Le comité d'investissement étudie et décide des investissements, assure le suivi des participations et décide des désinvestissements.

Par ailleurs, DOREN, conseiller en investissement financier (CIF), enregistré sur le site de l'ORIAS et adhérent de la CNCIF, association professionnelle agréée par l'AMF, intervient en tant que conseil pour le compte du FIP Corse ALIMEA 2017, géré par la société de gestion de portefeuille KYOSEIL AM.

Le conseiller a en effet développé une expertise sur la thématique des investissements non cotés sur le territoire de la Corse. Dans ce cadre, il fournit à la société de gestion de portefeuille de ce FIP des recommandations personnalisées et documentées de souscription ou de cession d'instruments financiers non négociés sur un marché réglementé de PME et TPE exerçant leurs activités dans différents secteurs en Corse.

Le conseiller n'est néanmoins pas amené à prendre des décisions pour le compte du FIP, décisions qui relèvent de la seule compétence et de la responsabilité de la société de gestion de portefeuille du FIP Corse ALIMEA.

V.2. Conflits d'intérêts

Conformément aux exigences réglementaires applicables, KYOSEIL AM a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts, fixée par écrit et appropriée au regard de sa taille, de son organisation, de la nature, de l'importance et de la complexité de ses activités.

Cette politique permet d'assurer la prévention, l'identification et le traitement des conflits d'intérêts, afin d'éviter qu'ils ne portent atteinte aux intérêts des clients et porteurs de parts, et écarter ainsi tout risque de réputation

V.3. Changement de méthode de valorisation

Néant.

V.4. Critères ESG

Concernant les critères ESG, la société de gestion ne tient pas compte de critères sociaux environnementaux et de bonne gouvernance. Le FIP privilégie les investissements dans des projets/sociétés permettant par ses produits et services mais aussi par son comportement, d'améliorer le bien-être mesuré selon les indicateurs suivants :

1. Bien-être psychologique (sentiment de satisfaction personnelle / émotions positives / communication et échanges...)
2. Santé (équipements / limitation du stress...)
3. Education (favorise l'accès au savoir et au savoir-être – valeurs -)
4. Culture (actions en faveur de l'artisanat, en faveur des activités socio-culturelles)
5. Gouvernance
 - a. Performance sociétale (lutte contre les pratiques anticoncurrentielles / corruption / création d'emplois ...)
 - b. Respect des droits fondamentaux (égalité homme femme / écarts de salaires / absence de toute discrimination, liberté d'opinion, qualité du dialogue social...)
 - c. Services publics (eau, électricité, déchets...)
 - d. Participation sociétale
6. Dynamisme au sein du territoire et de la communauté (dons, liens familiaux, respect du développement personnel, relation au sein de la communauté, bénévolat/mécénat...)
7. Actions en faveur de la préservation de l'environnement (eau, air, sols, nuisances sonores, traitement des déchets...) et de la biodiversité – Smart Grid
8. Niveau de vie (qualité de l'habitat, économies d'énergie, équipements, loisirs...)

Pour autant, ces critères ne sont pas systématiquement formalisés dans les mémos d'investissement.

V.5. Présence au sein des organes sociaux des sociétés dans lesquelles le fonds détient des participations

Intervenant en qualité d'actionnaire très minoritaire, KYOSEIL AM n'exerce aucun mandat social dans les sociétés financées.

V.6. Exercice du droit de vote

L'exercice du droit de vote du fonds s'appuie sur la procédure « Politique de vote » mise en place par KYOSEIL AM conformément à l'article 319-21 du règlement général de l'AMF, avec comme objectif principal, la préservation de l'intérêt des souscripteurs. KYOSEIL AM a suivi tout au long de l'exercice la procédure « Politique de vote » et privilégie le vote par correspondance ou la participation physique aux Assemblées Générales, lorsqu'elle le juge nécessaire.

V.7. Rémunération

Conformément aux dispositions prévues par la Directives AIFM (2011/61/UE du 8 juin 2011) et son règlement délégué (231/2013 du 19 décembre 2012), la SGP a mis en place une politique de rémunération définissant les principes applicables en matière de rémunération des collaborateurs.

Un comité de rémunération décide les rémunérations au sein de KYOSEIL AM, il est composé de deux (2) administrateurs dont le Président.

Les décisions sont prises sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs.

Le montant total des rémunérations fixes (brutes hors charges patronales) versé par la SGP à son personnel s'élève à 200 K€ pour les quatre (4) personnes salariées ou dirigeants (personne physique ou morale) de l'entreprise au 31 décembre 2022. Les rémunérations variables s'élèvent, quant à elles, à 0€. Le montant total des rémunérations se rapporte au montant total des rémunérations de l'ensemble du personnel du gestionnaire, avec mention du nombre de bénéficiaires.

V.8. Co- investissements

V.8.1. Co-investissements du Fonds avec la société de gestion et/ou les membres de l'équipe de gestion :

Conformément à notre politique de sélection et de suivi des investissements :

- Ni KYOSEIL AM, ni ses dirigeants, ni ses salariés et toute personne agissant pour son compte ne peuvent co-investir aux côtés d'un ou plusieurs fonds gérés.
- Ni KYOSEIL AM, ni ses dirigeants, ni ses salariés et toute personne agissant pour son compte ne peuvent investir dans une société ayant fait l'objet d'une analyse par KYOSEIL AM pendant une période de 12 mois suivant le rejet du dossier d'investissement.

V.8.2. Co-investissements du Fonds avec d'autres structures gérées par la société de gestion :

Dans le cas où un dossier d'investissement s'inscrit dans l'orientation de plusieurs véhicules gérés par KYOSEIL AM, chaque véhicule géré et concerné peut y participer tant que sa période d'investissement sera ouverte conformément à notre politique de sélection et de suivi des investissements. KYOSEIL AM affectera lesdits investissements à chacun des véhicules proportionnellement à sa capacité d'investissement individuelle.

Toutefois, à titre de dérogation et conformément aux règles de déontologie édictées par l'AFIC, KYOSEIL AM peut être amené à modifier cette règle de répartition pour les motifs suivants :

- Différence significative dans la position des Véhicules vis-à-vis des quotas et ratios à satisfaire ou dans la durée de vie restante des Véhicules concernés au regard des perspectives de sortie à court ou moyen terme de l'investissement envisagé ;
- Disponibilités restantes à investir pour chaque Véhicule concerné ou taille de l'investissement considéré lorsque, compte tenu de la capacité d'investissement individuelle résiduelle d'un Véhicule ou de la taille d'un investissement, le montant à investir pour un Véhicule serait trop faible ou au contraire trop important ;
- Le caractère éligible ou non de l'investissement (en fonction notamment de la nature des titres souscrits ou acquis) aux ratios que doivent respecter le cas échéant les différents Véhicules ;

- L'investissement est en fait un réinvestissement d'un ou de plusieurs Véhicule(s) géré(s) par la Société de Gestion.

Au cours du premier semestre 2023, il n'y a pas eu de co-investissement du fonds avec d'autres fonds gérés par KYOSEIL AM.

V.8.3. Co-investissements du Fonds avec des sociétés liées à la société de gestion :

En accord avec notre politique de sélection et de suivi des investissements, un fonds pourra être amené à investir dans une société dans laquelle un premier fonds géré par KYOSEIL AM ou toute société liée, aura déjà investi.

Tout investissement complémentaire ne peut se réaliser que si un (ou plusieurs) investisseur(s) tiers interviennent à un niveau significatif et devra être réalisé aux mêmes termes et conditions juridiques et financières d'entrée que cet (ou ces) investisseur(s). Si cet investissement ne s'accompagne pas de la participation d'un tiers, l'investissement devra faire l'objet d'une vérification et de la rédaction d'un rapport par deux experts indépendants, dont éventuellement le Commissaire aux comptes du Fonds.

Au cours du premier semestre 2023, il n'y a pas eu de co-investissement du fonds avec des sociétés liées à KYOSEIL AM.

V.8.4. Transferts de participations entre Fonds gérés par la société de gestion ou entre le Fonds et des sociétés liées à la société de gestion :

KYOSEIL AM ne prévoit d'effectuer aucun transfert de participations détenues depuis moins de douze mois entre les fonds gérés ou entre un fonds géré et une société liée.

Toutefois, dans l'hypothèse où de tels transferts devraient intervenir ultérieurement, le rapport annuel de gestion de l'exercice concerné indiquera l'identité des lignes faisant l'objet du transfert, leur coût d'acquisition et la méthode d'évaluation de ces cessions contrôlées par un expert indépendant sur rapport du Commissaire aux comptes et / ou de rémunération de leur portage. Il faudra également rédiger une note interne explicative en justifiant l'absence de conflits d'intérêts pour les porteurs de parts des fonds concernés

V.9. Frais de montage

Néant

V.10. Tableau TFAM gestionnaire et distributeur (art. D.214-80-6 du CMF)

Type de frais	Droit d'entrée	Frais de gestion et de fonctionnement récurrent	Frais de constitution	Frais de fonctionnement non récurrents	Frais de gestion indirects	Taux de frais annuel
Période / Taux	5,00%	3,85%	1,50%	0,10%	0,20%	
Exercice 2018	0,00%	3,94%	1,50%	0,13%	0,39%	5,96%
Exercice 2019	0,00%	3,70%	0,59%	0,10%	0,74%	5,13%
Exercice 2020	0,00%	3,56%	0,00%	0,10%	0,62%	4,28%
Exercice 2021	0,00%	3,55%	0,00%	0,10%	0,25%	3,90%
Exercice 2022	0,00%	3,53%	0,00%	0,10%	0,18%	3,81%
TFAM constaté sur la période écoulée	0,00%	3,66%	0,42%	0,11%	0,67%	4,85%

V.11. Tableau de présentation des frais de gestion

Catégorie agrégée de frais, telle que définie à l'article D.214-80-2 du code monétaire et financier	Description du type de frais prélevé	Règles de plafonnement de ces frais et commissions, en proportion du montant des souscriptions initiales (droits d'entrée inclus) en moyenne annuelle non actualisée sur l'ensemble de la durée de l'investissement		Règles exactes de calcul ou de plafonnement, en fonction d'autres assiettes que le montant des souscriptions initiales			Destinataire : Distributeur ou Gestionnaire
		Taux	Description complémentaire	Assiette	Taux ou barème	Description complémentaire	
1. Droits d'entrée et de sortie	Droits d'entrée	Parts A : 0,50 % Parts B : 0%	Ces frais sont prélevés uniquement sur les souscriptions de parts A. Les droits d'entrée seront prélevés en une seule fois au moment de la souscription de chaque porteur de parts A. Ce taux a été annualisé pour les besoins du calcul du TFAM conformément aux règles de calcul de l'article D.214-80 du CMF	Montant initial de souscriptions de parts A (hors droits d'entrée).	Parts A : maximum 5,00 % Parts B : 0%	Ce taux est un taux net de taxe. Ces frais sont prélevés uniquement sur les souscriptions de parts A.	Distributeur
2. Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	Frais de gestion financière : rémunération du gestionnaire	Parts A : 3,75 %	Prélevés chaque année	Actif net	Parts A : 3,75 %	NA	Gestionnaire
	Frais de fonctionnement récurrents (incluant les rémunérations du Commissaire aux comptes et du Dépositaire versés directement par le Fonds)	0,20 %	Plafond annuel	Montant total des souscriptions recueillies par le Fonds (hors droits d'entrée)	0,20 %	Frais réels versés aux prestataires concernés	Gestionnaire
3. Frais de distribution	Frais de gestion financière : part du distributeur (incluse dans la rémunération du gestionnaire)	Parts A : 1,25% max	Ce taux est compris dans le taux de 3,75% ci-dessus.	Actif net	Parts A : 1,25 % max	Ce taux est un taux net de taxe. La part des frais du distributeur sera prélevée pendant toute la durée de vie du Fonds, prorogations incluses. Cette rémunération est incluse dans la rémunération du gestionnaire	Distributeur
4. Frais de constitution	NA	0,15 %	Les frais de constitution seront prélevés en une seule fois au moment de la constitution du Fonds, mais sont ici annualisés conformément aux règles de calcul de l'article D.214-80-6 du CMF	Montant total des souscriptions recueillies par le Fonds (hors droits d'entrée)	1,50 %	Ce taux est TTC	Gestionnaire
5. Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	Frais de gestion indirects	0,10 %	Plafond annuel	Montant total des souscriptions recueillies par le Fonds (hors droits d'entrée)	0,10 %	Frais réels	Gestionnaire

IV.12. Autres fonds d'investissement gérés par KYOSEIL AM

Année de création	Type de fonds	Classification	Nom du fonds
2002	FCP	Actions européennes	Antinea
2015	FIP	Actions non cotées	FIP Corse Alimea
2016	FIP	Actions non cotées	FIP Entrepreneurs Capital n°4
2017	FIP	Actions non cotées	FIP Corse Alimea 2017

300 INFORMATIONS PRATIQUES

KYOSEIL AM est une société de gestion de portefeuilles, basée à Aix en Provence. Indépendante de toute institution financière, KYOSEIL AM a obtenu en octobre 1999 l'agrément de l'AMF (N° GP 99040) lui permettant d'exercer le métier de gestion d'actifs financiers.

Les performances passées ne préjugent en rien des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Ce document est un document non contractuel, strictement limité à l'usage privé du destinataire, diffusé à des fins d'information et ne saurait en aucun cas s'interpréter comme constituant une offre de vente ou sollicitant une offre d'achat de titres qui y sont mentionnés.

Société de gestion	KYOSEIL AM 3 cours Mirabeau 13100 Aix-en-Provence Agrément AMF n° GP 99-40 www.kyoseil-am.com	Commissaire aux comptes	Groupe FICOREC
Classification	Actions non cotées	Dépositaire	RBC Investors Services Bank France SA
Valeur d'origine	Part A : 100 € Part B : 0.25€	Commissions de souscription maximum	Part A : 5 % Max
Montant des souscriptions initiales	5 789 143,60€	Commissions de rachat	Néant
Pourcentage des souscriptions libérées	100% des parts A	Nombre de parts	Part A : 57 549 Part B : 57 949
Code ISIN	Part A : FR 0013276672 Part B : FR 0013276680	Commercialisateur	KYOSEIL AM 3 cours Mirabeau 13100 Aix-en-Provence Agrément AMF n° GP 99-40 www.kyoseil-am.com
Durée d'investissement	8 ans 2 mois prorogeable 2 fois pour une période de 1 an	Frais de gestion	Part A : 3.75 % TTC de l'actif
Affectations des résultats	Capitalisation	Eligibilité PEA	Non
Date de création	31/12/2017	Support Assurance Vie	Non
Période d'investissement	Du 31/12/2018 au 30/06/2021 Quotas de 70,07% en valeurs éligibles atteint au 30/11/2021	Valorisation	Semestrielle
		Ratio règlementaire d'investissement	Quota de 70,07% au 31/12/2021 pour un quota de 70% atteint depuis le 30/11/2021

KYOSEIL AM – S.A.S au capital de 521 580 € - RCS Aix-en-Provence 424 686 939
APE 671C- Agrément AMF n°GP99040
3 cours Mirabeau – 13100 AIX EN PROVENCE
Tél : 04 42 52 19 50 – Fax : 04 42 52 26 99 contact@kyoseil-am.com